



## LES PIÈCES OBLIGATOIRES À UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

### **DP1 – un plan de situation du terrain**

Le plan de situation doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

Il permet également de savoir s'il existe des servitudes. Vous pouvez le réaliser gratuitement à l'aide du site internet [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

*Source : Ministère chargé de l'Urbanisme*